

**Bromont, le 2 août 2023**

**Procès-verbal de la réunion du comité de démolition**, tenue le 2 août 2023 à laquelle sont présents les membres suivants :

- Madame Claire Maillot, conseillère
- Monsieur Michel Bilodeau, conseiller

Était absent :

- Monsieur Louis Villeneuve, maire

Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, assiste également à cette réunion.

---

**1. Démolition d'une résidence unifamiliale isolée située au 81, chemin Belval**

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 81, chemin de Belval a été reçue le 26 avril 2023;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 19 juillet 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'une seule opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE cette résidence, construite vers 1880, a été évaluée dans le cadre du préinventaire du patrimoine bâti, et qu'elle n'a pas été retenue dans le rapport final puisque sa valeur patrimoniale était moyenne;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité s'est basé sur les critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement de démolition;

ATTENDU QUE cet article a été modifié en juin 2023, pour être conforme aux nouvelles obligations de l'article 148.0.2 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un projet de rénovation avait été étudié par l'architecte Johanne Béland, mais considérant l'état de la résidence, seule la charpente aurait pu être conservée;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire une autre résidence unifamiliale au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition et au plan de réutilisation du sol présenté;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction de la résidence devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'accepter la demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 81, chemin Belval.

D'exiger qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Levée de la réunion.